



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Réception des soumissions - TPSGC / Bid Receiving
- PWGSC
1550, Avenue d'Estimauville
1550, D'Estimauville Avenue
Québec
Québec
G1J 0C7

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
TPSGC-PWGSC
601-1550, Avenue d'Estimauville
Québec
Québec
G1J 0C7

Title - Sujet Exp-Conseil Quai 93 & 94	
Solicitation No. - N° de l'invitation EE517-180117/A	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client EE517-180117	Date 2017-07-12
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$QCM-008-17147	
File No. - N° de dossier QCM-7-40014 (008)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2017-08-02	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Rochette, Jean	Buyer Id - Id de l'acheteur qcm008
Telephone No. - N° de téléphone (418) 649-2834 ()	FAX No. - N° de FAX (418) 648-2209
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Quai 93 & 94 Base de la Garde côtière 101, boul. Champlain Québec, QC, Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

AVIS DE MODIFICATION 002

Titre : **RECONSTRUCTION DES QUAIS 93 ET 94**

Inclus dans la présente modification :

1. Questions et réponses 1 à 8
2. Changement no 1

QUESTIONS ET RÉPONSES :

Question 1 : Il est demandé de fournir un consultant en échéancier (voir article 3.1.2.2 à la page 10 de 75. Il est toutefois indiqué que, si le soumissionnaire propose de fournir des services pluridisciplinaires normalement fournis par un sous-expert-conseil, de le mentionner clairement. Nous comprenons donc que la fourniture de service d'un consultant en échéancier est normalement fournie par un sous-expert. À l'annexe C « Formulaire de propositions de prix, il est indiqué que les services d'un spécialiste en échéancier seront payables au coûtant dans l'item « Débours pour services ». Notre firme a à son emploi une ressource que nous considérons comme une spécialiste en échéancier. Si nous l'utilisons, est-ce que ses honoraires seront considérés payables dans l'article « Débours pour services » ?

Réponse 1 : L'expert-conseil demeure responsable de la production des échéanciers de travaux durant la phase de conception. Il demeure également responsable de l'analyse des échéanciers de l'entrepreneur tout au long du déroulement des travaux. Le rôle du consultant en échéanciers sera d'aider l'expert-conseil dans l'analyse des réclamations pour motif de retard. Pour éviter un potentiel conflit d'intérêt, cette ressource doit être une ressource externe et indépendante de l'Expert-conseil.

Question 2 : Même question que la précédente. Voir article 2.2.1 de la page 39 de 75.

Réponse 2 : Il s'agit des études et relevés complémentaires que l'expert-conseil jugera nécessaires pour l'élaboration des plans et devis. C'est des services qui sont normalement délivrés par des firmes spécialisées comme des firmes d'inspections sous-marines, laboratoires géotechniques etc.. Pour le relevé standard, incluant le relevé d'arpentage, il fait partie des services requis.

Question 3 : Nous comprenons qu'il faut retenir les services d'un archéologue pour faire un inventaire archéologique avant le début des travaux et pour réaliser une surveillance archéologique lors des travaux (page 23 de 75). Est-ce que les honoraires pour les services de cet archéologue seront défrayés à l'item « Débours pour services » ?

Réponse 3 : Oui

Question 4 : Il est mentionné à l'article 2.1.7.4 « Protection cathodique » (page 24 de 75) : « La conception de la protection cathodique ainsi que l'administration du contrat sont optionnels ». Est-ce que les honoraires pour la protection cathodique seront défrayés à l'item « Débours pour services » ?

Réponse 4 : Voir annexe C modifiée.

Question 5 : Exigences de cotation

- a. Pour la présentation des projets de structures portuaires comparables, il est mentionné que les projets doivent avoir été entrepris après le 1er juin 2007 et être complétés. Pour déterminer la date à laquelle un projet a été entrepris, est-ce que l'on considère la date à laquelle le client nous avise de l'obtention du contrat, la date de signature du contrat ou la date de la réunion de démarrage?
- b. Quand considère-t-on qu'un projet est complété? Lorsque le certificat provisoire des travaux est émis, lorsque le certificat d'achèvement des travaux est émis ou à la fin de la période de garantie, soit à la fin du contrat du consultant ?
- c. Vous-serait-il possible de prolonger la durée de 10 ans à, si possible, 15 ans ? Il n'y a pas beaucoup de projets portuaires au Québec de type comparable aux travaux prévus au Quai de La Reine qui ont été entrepris au cours des 10 dernières années, ce qui limite le nombre de projets à présenter. De plus, la durée d'un projet de plus de 5 M\$ prend en général entre deux et cinq ans à se réaliser. On compte plus d'un an pour la préparation des documents d'appel d'offres et l'octroi du contrat et, à cause des contraintes hivernales, les travaux durent entre deux et trois ans. Auparavant, on demandait que le projet ait été complété dans les dix dernières années, ce qui laissait entendre que la conception avait pu débuter bien avant la période de 10 ans. Nous sommes d'avis que la date de début des travaux devrait être portée au 1er janvier 2005, au minimum.

Réponse 5 : Exigences de cotation

- a. La date de début de projet est la date de réunion de démarrage du projet.
- b. La date de fin de projet est la date de l'émission du certificat d'achèvement substantiel ou réception provisoire.
- c. Auparavant, TPSGC demandait que les projets doivent avoir été réalisés au cours des dix dernières années et c'est le cas dans la présente demande. Pour plus de précision, la date de début de projet a été fixée au 1er juin 2007.

Prendre note des modifications apportées au paragraphe 3.2.2 réalisations des personnes clés :

2. **Équipe de conception:** les projets présentés seront considérés même si la phase travaux des projets n'a pas été entamée. Cependant la phase conception du projet doit avoir été entreprise après le 1er juin 2007 et complétée.
3. **Surveillant principal :** les projets présentés seront considérés même si la phase conception des projets a été complétée avant juin 2007. Cependant la phase travaux des projets doit avoir été entreprise après le 1er juin 2007 et complétée.

Question 6 : À l'article AS2 « Services additionnels » de l'Annexe C (page 73 de 75), il est indiqué : « Les débours doivent être liés au projet et ne comprennent ... de l'expert-conseil. Les sommes payables ne doivent pas être supérieures au montant indiqué dans la clause « Particularité de l'entente » décrite ailleurs dans l'entente ». Nous n'avons pas trouvé cette clause dans le document.

Réponse 6 : À la page 8 de 75, la clause Particularité de l'entente dit ceci :
Les Particularités de l'entente seront émises à l'adjudication du contrat et identifieront les honoraires à verser à l'expert-conseil pour les services tels que déterminés dans le formulaire de proposition de prix.

Question 7 : Pour le chargé de projet, est-ce que des projets de conception pourraient être considérés dans le contexte où la conception est terminée et dont le coût du projet est supérieur à 5 M\$?

Réponse 7 : Pour le chargé de projet, les projets présentés doivent inclure les services SR1 à SR6. Voir réponse à la question 5.

Question 8 : Devons-nous fournir un certificat d'assurances?

Réponse 8 : Non.

CHANGEMENT no 1

1. L'Annexe C

BIFFER l'Annexe C
INSÉRER l'Annexe C ci-après

2. Plan de bathymétrie 2014

Veillez trouver en pièce jointe un plan de bathymétrie de 2014

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.